

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h50), Pierre Chazan, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h55), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h50)
Augustin Bousbain
Hervé Dole (jusqu'à 20h55)
Patrick Simon
Raymond Raphaël

Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Martine Charvin
Pouvoir à Christophe Le Forestier
Pouvoir à Louis Leroy

Absents://

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
08-déc	21-222	Convention de partenariat avec l'Établissement public d'Aménagement Paris-Saclay, la communauté d'Agglomération Paris-Saclay et l'association le voyage métropolitain pour l'organisation de la randonnée-bivouac sur le domaine de Corbeville les 18 et 19 septembre 2021
13-déc	21-223	Convention passée avec KONCILIO Formation – sis Darwin / Le Campement – 87 quai des Queyris 33100 Bordeaux – pour un conseiller municipal sur le thème « Communication et finances locales ». Le montant de la dépense s'élève à 500 €
13-déc	21-224	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit de l'ACPUO pour l'organisation de son repas dansant le jeudi 30 décembre 2021.
21-déc	21-225	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Sylvie DECURE
--	21-226	INEXISTANTE
20-déc	21-227	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Nathalie BOYER
10-janv	21-228	Convention d'adhésion au service gratuit de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP »
13-déc	21-229	Convention relative à l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin-Saint Laurent entre la commune d'Orsay, la paroisse Saint Martin-Saint Laurent, l'association des amis de l'orgue d'Orsay et la Communauté Paris-Saclay
20-déc	21-230	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°1 : terrassement –VRD- Micropieux-Gros œuvre-Elévateur PMR), attribué à la société SKY WALL domiciliée 29 chemin des Grouettes 91592 CERNY – pour un montant forfaitaire de 360 040,64 € HT
20-déc	21-231	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°2 : Charpente-Ossature bois-Menuiserie extérieure-Occultation), attribué à la société GIRARD OUVRAGE BOIS domiciliée 1 rue du Général Patton 45330 LE MALESHERBOIS – pour un montant forfaitaire de 134 000 € HT
20-déc	21-232	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°3 : Bardage-couverture-Etanchéité), attribué à la société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT domiciliée 20 chemin des Grouettes 91592 CERNY – pour un montant forfaitaire de 67 980,15 € HT
20-déc	21-233	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°5 : Plâtrerie-Menuiserie intérieure – Mobilier), attribué à la société AGD domiciliée 11 rue du Chenêt 91490 MILLY LA FORET – pour un montant forfaitaire de 61 134,94 € HT

20-déc	21-234	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°6 : Chauffage-Ventilation-Plomberie), attribué à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT domiciliée 24-36 avenue de l'épi d'or 94800 VILLEJUIF – pour un montant forfaitaire de 88 601,17 € HT
20-déc	21-235	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°7 : Electricité-Eclairage), attribué à la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, domiciliée 28 La Butte hameau 78980 BREVAL – pour un montant forfaitaire de 40 358,30 € HT
20-dc	21-236	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°8 : Peinture- Carrelage-Faïence-Sol souple), attribué à la société AGENCEMENT DECORATION DE LA VALLEE DE L'ORGE – domiciliée ZA de Vaubesnard Bâtiment B, Chemin de Vaubesnard 91410 DOURDAN – pour un montant forfaitaire de 21 489,11 € HT
20-déc	21-237	Adoption du marché n°2021-19 relatif à une opération de géothermie – réseau de chaleur PAC sur puits d'eau potable à l'Albien (Lot n°1 : Travaux de réseau de chaleur), attribué à la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX domiciliée 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE – pour un montant forfaitaire de 403 706 € HT
20-déc	21-238	Adoption du marché n°2021-19 relatif à une opération de géothermie – réseau de chaleur PAC sur puits d'eau potable à l'Albien (Lot n°2 : Travaux d'aménagement et hydraulique), attribué à la société DALKIA domiciliée 33 place des Corolles 92400 COURBEVOIE – pour un montant forfaitaire de 286 122,32 € HT
20-déc	21-239	Adoption du marché n°2021-22 Impression des supports de communication (Lot n°3 : Impression cartes-brochures-flyers-petit affichage et diverses impressions), attribué à la société DESBOUIS GRESIL domiciliée 10-12 rue Mercure 91230 MONTGERON. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT
23-déc	21-240	Avenant n°2 à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Cours Secondaire d'Orsay
23-déc	21-241	Avenant n°2 à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Ecole Sainte Suzanne
23-déc	21-242	Convention de partenariat avec le Collectif Essonne Danse portant sur l'organisation des rencontres Essonne Danse 2022 du 12 mars au 21 avril 2022. Le montant total de la dépense s'élève à 9 023,20 € net de taxes pour 12 représentations et 6 heures d'actions culturelles.
23-déc	21-243	Augmentation des droits de places des marchés d'approvisionnement
29-déc	21-244	Adoption du marché n°2021-23 concernant la maintenance des équipements de production de froid, des matériels et équipements de cuisine et de laveries, attribué à la société MRG (Modern Restauration Gestion), domiciliée 233 rue de Charenton à Paris – pour un montant forfaitaire annuel de 18 555 € HT pour la ville et de 3 700 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive). Pour le poste 2 (maintenance curative), le montant forfaitaire annuel est de 10 525 € HT pour la ville et de 1 300 € HT pour le CCAS. Les fournitures sur bons de commandes seront rémunérées avec un maximum annuel de 30 000 € HT pour la ville et 10 000 € HT pour le CCAS

29-déc	21-245	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°1 : Boucherie fraîche), attribué à la société SOCOPA VIANDES, domiciliée 130 rue du Général Malleret 94400 VITRY SUR SEINE, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
29-déc	21-246	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°2 : Volaille fraîche), attribué à la société SDA domiciliée ZI de l'Hermitage BP 123 - 44154 ANCENIS - pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
29-déc	21-247	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°3 : Charcuterie fraîche), attribué à la société ETS LUCIEN domiciliée 130 rue des 40 mines 60000 ALLONNE - pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
29-déc	21-248	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°4 : Produits de la mer et d'eau douce frais), attribué à la société POMONA TERREAZUR domiciliée 2 rue de la Croix brisée - ZAC haut de Wissous II 91320 WISSOUS - pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
29-déc	21-249	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°5 : Fruits et légumes frais), attribué à la société UNION PRIMIEURS LAURANCE, domiciliée ZI des églantiers, 13 rue des cerisiers CE 2822 - 91090 LISSES - pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT
29-déc	21-250	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°6 : Produits laitiers et avicoles), attribué à la société PRO A PRO, domiciliée Avenue de Berlin 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE - pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT
29-déc	21-251	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°7 : Produits surgelés), attribué à la société SYSCO domiciliée MIN de Rungis, Bâtiment A1 Rond-Point des Roses Fleurs 536 94550 CHEVILLY LA RUE - pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT
29-déc	21-252	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°8 : Epicerie), attribué à la société CERCLE VERT, domiciliée ZA Saint Roch, 54 rue Saint Roch 92260 BEAUMONT SUR OISE - pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT
29-déc	21-253	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°9 : Boulangerie fraîche), attribué à la société LA GRANDE BOULANGERIE DE PARIS, domiciliée 11 rue Salvador Allende 95870 BEZONS - pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
29-déc	21-254	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°10 : Boissons), attribué à la société PRO A PRO, domiciliée Avenue de Berlin 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE - pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT
29-déc	21-255	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°11 : Produits frais et réfrigérés), attribué à la société SYSCO, domiciliée MIN de Rungis, Bâtiment A1 Rond-Point des Roses Fleurs 536 94550 CHEVILLY LA RUE - pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
29-déc	21-256	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°13 : Produits issus de l'agriculture biologique), attribué à la société LA COOPERATIVE BIO D'ILE DE France, domiciliée 2 rue René Dumont 77380 COMBS LA VILLE - pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
28-déc	21-257	Convention de fourniture de repas entre la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay. Le prix du repas est fixé à 9,69 €

28-déc	21-258	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie-Thérèse EYQUEM au profit du Shaolin Chuan Club Val d'Yvette pour l'organisation de la fête de fin de saison le 17 juin 2022
30-déc	21-259	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du CAO Kyudo pour l'organisation d'un stage national les 19 et 20 février 2022
30-déc	21-260	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Bois Persan et du Bois de la Grille noire au profit de l'ACO pour l'organisation du VTT Tour Ile de France le 20 mars 2022
31-déc	21-261	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Stade nautique, au profit du CAO Natation pour l'organisation de la fête de fin de saison le 10 juin 2022
30-déc	21-262	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du CAO Kyudo pour l'organisation d'un tournoi national le 24 avril 2022
31-déc	21-263	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Stade nautique au profit du CAO pour l'organisation de la fête de fin de saison le 24 juin 2022
31-déc	21-264	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du Stade nautique au profit du CAO Triathlon pour l'organisation de l'Aquathlon le 22 mai 2022
3-janv 2022	21-265	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles des Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
20-janv	22-01	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Mme Sandrine LEMBO
20-janv	22-02	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Mme Véronique BUAL
10-janv	22-03	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°1 : Fournitures administratives de bureau, attribué à la société ALTERBURO, domiciliée 13 rue Jan Palach 44800 Saint Herblain – pour un montant maximum annuel de 28 000 € HT
10-janv	22-04	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°2 : Fourniture de papeterie de classement, attribué à la société SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE, domiciliée 12 rue Jacquard, ZA Le Bert, 38630 LES AVENIERES – pour un montant maximum annuel de 16 000€ HT
10-janv	22-05	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°3 : Fournitures courantes d'articles de papeterie scolaire et d'équipement de classe, de travaux manuels, dessins, peinture, attribué à la société CIPA, domiciliée 5 place des 10 Toises 78117 CHATEAUFORT – pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
10-janv	22-06	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°4 : Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête, attribué à la société CEPAP (Compagnie Européenne de Papeterie), domiciliée Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE – pour un montant maximum annuel de 16 000€ HT

10-janv	22-07	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classe, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°5 : Fourniture courante de papier vierge, attribué à la société INAPA France, domiciliée 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL-ESSONNES – pour un montant maximum de 24 000 € HT
14-janv	22-08	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blondin au profit du Comité Départemental du jeu d'Échecs de l'Essonne pour l'organisation des Championnats Départementaux Scolaires et Collèges d'Échecs le 23 janvier 2022
14-janv	22-09	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du Stade nautique au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat Régional les 26 et 27 mars 2022
14-janv	22-10	Convention de mise à disposition d'un point d'eau via un compteur et refacturation des consommations d'eau par la commune à la société GAGNEREAUD
17-janv	22-11	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse EYQUEM et du gymnase Mondétour au profit du Shaolin Chuan Club Val d'Yvette pour l'organisation de son grand stage annuel les 2 et 3 avril 2022
14-janv	22-12	Adoption du marché n°2021-20 de travaux d'entretien et d'amélioration de l'arrosage automatique, attribué à la société IDVERDE, domiciliée 122 rue Edouard Vaillant 92593 LEVALLOIS-PERRET – pour un montant forfaitaire annuel au poste 1 de 4 472 € HT et un montant maximum annuel à bons de commande au poste 2 de 35 000 € HT

Décisions n°21-230 à 21-236 : concernant le club-house des tennis

Questions de Monsieur Villette: Dans les décisions, il n'y a pas de lot n°4, est-ce normal ? Sinon la raison de son absence dans les décisions.

7 lots ont été soumis aux décisions représentant un montant de 773 784 € HT, quid des demandes de subventions complémentaires à solliciter maintenant, par rapport à celles sollicitées auprès de la Fédération Française de Tennis, de la Région et de Paris Saclay lors de la décision 20-65 du 13 mai 2020 où le montant prévisionnel des travaux étaient de 491 687 € HT et la décision 20-189 du 4 novembre 2020 qui détermine un cout prévisionnel des travaux fixé par la maîtrise d'œuvre à 592 906 € HT, soit plus 100 000 € HT, pour des honoraires fixés à 44 468 € HT avec un taux de 7,5 %. De cette augmentation du cout, des travaux engendreront inévitablement une hausse de rémunération de la maitrise d'œuvre, il serait normal qu'une demande complémentaire de subvention soit effectuée auprès des partenaires qui avaient été sollicités en 2020.

Quelles sont les raisons de cette augmentation significative du cout de construction, hors lot 4, de plus de 190 000 € HT ?

Quels sont les montants pour les prestations non mentionnées jusqu'à présent qui sont les missions du bureau de contrôle et du SPS ?

Par ailleurs, la ville doit souscrire en tant que maître d'ouvrage une assurance dommage ouvrage, l'a-t-elle faite et quelle est son montant ?

Enfin, à ce jour, il est possible de déterminer une estimation globale de l'opération depuis son désamiantage qui s'élèverait au minimum à 900 000 € HT. Ce montant comprend les 32 476 € du désamiantage, les 773 784 € des travaux, les 44 468 € de maîtrise d'œuvre plus le SPS plus le bureau de contrôle plus l'augmentation de la maitrise d'œuvre plus l'assurance, plus le lot 4.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse écrite sera apportée à ces questions. Il précise que pour le lot n°4 qui portait sur la métallerie, serrurerie, escalier et gradin, il a été infructueux à deux reprises.

Monsieur le Maire rappelle que le Club house a été incendié de manière criminelle et que par conséquent des indemnités de l'assurance ont été perçues.

Il précise que lors de l'élaboration du projet les services de l'état ont été extrêmement contraignants, puisque la construction est en zone PPRI, et ils ont accepté une reconstruction à l'identique, mais surélevée donc avec un surcoût.

Monsieur le Maire ajoute que de manière globale, sur tous les projets en ce moment, on assiste en moyenne à une augmentation de 15 à 20 % par rapport à ce qui est estimé par la maîtrise d'œuvre.

Concernant les subventions, il précise qu'un tour de table complémentaire est lancé, mais que la plupart des subventions ne peuvent pas être attribuées une fois que les travaux ont démarré. Par conséquent, la demande de subventions complémentaires oblige la commune à repousser les travaux, avec un risque de se retrouver avec des coûts plus élevés.

Madame Caux précise que l'assurance a versé 320 000 euros d'indemnisation suite à l'incendie du club-house.

Monsieur le Maire ajoute que même s'il y a des aides en pourcentage, il y a par ailleurs des plafonds en montant de participation dans la plupart des projets. Pour un certain nombre de partenaires, nous étions déjà au plafond d'aide.

Monsieur Villette indique que dans la décision n°20-65 du 13 mai 2020, le montant des travaux était de 491 687 € HT et dans la décision du 4 novembre 2020, le montant est porté à 592 906 € HT. Or la demande de subvention est restée sur les 491 687 €.

2022-01 – AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Par délibération en date du 19 novembre 2008, la Ville a décidé de transmettre les actes de la collectivité au représentant de l'État de manière dématérialisée.

Cette convention permet uniquement l'envoi dématérialisé des décisions et délibérations de la ville, mais elle n'autorise pas la télétransmission des documents budgétaires. Afin d'assurer la télétransmission des documents budgétaires, il convient de signer une nouvelle convention avec le représentant de l'État.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

2022-02 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

À la suite du retrait des communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, et Saint-Cloud, le SICOMU a modifié ses statuts, notamment en ce qui concerne les modalités de répartition des dépenses entre les trois communes désormais seules membres du syndicat : Palaiseau, les Ulis et Orsay.

La répartition des dépenses sera effectuée de la manière suivante :

Pour les dépenses d'investissement :

- 50 % sur le critère de « concessions actives » par commune membre ;
- 50 % sur le total des espaces funéraires par commune membre.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- 1/3 sur le critère des tombes prévues à la création du SICOMU par les communes membres pour les tranches 1 et 2 ;
- 1/3 sur le critère de « concessions actives » par commune membre ;
- 1/3 sur le total des espaces funéraires par commune membre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

Monsieur Missenard précise que la participation d'Orsay au budget 2021 est de 12 234 € et que 163 concessions sont utilisées. Il ajoute qu'il est important de rester adhérent du SICOMU, car actuellement il n'y a plus que 6 places de concessions disponibles dans le cimetière, c'est une situation atypique, mais on devrait revenir avec plus de place. Enfin, les Orcéens ont des tarifs privilégiés au crématorium.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

2022-03 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – 8 DECEMBRE 2021

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transmis pour approbation le rapport de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 8 décembre 2021.

L'ordre du jour n'appelait pas d'évaluation directe pour la commune d'Orsay.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 8 décembre 2021.

2022-04 – INTERCOMMUNALITE – EAU POTABLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) au titre de la compétence « eau », a transmis à la Ville, le rapport annuel du délégataire Suez.

Ce rapport permet à la collectivité ou à l'établissement qui a délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire. Il comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services (article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

La CPS a également transmis à la Ville au titre de la compétence « eau » un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) destiné essentiellement à l'information des usagers.

Une partie des informations figurant dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD) peut être reprise pour l'établissement du RPQS. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport sont définis à l'annexe V du CGCT (article D.2224-1 du CGCT).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces deux rapports.

Monsieur Missenard précise qu'au sein de la Communauté d'agglomération Paris Saclay certaines communes sont adhérentes au SEDIF et d'autres ont des délégués.

Il indique que le réseau date essentiellement des années 30, et des années 50 avec la création de la ville des Ulis. Le réseau est hétérogène en fonte ou en polyéthylène.

Il ajoute que le taux de fuite est très variable selon l'ancienneté des réseaux, à Orsay c'est un des réseaux les plus anciens de la Communauté d'agglomération, le taux de fuite est supérieur à 0,30 fuite par km et par an. La Communauté d'agglomération a pour objectif un rendement croissant à l'horizon 2030, pour ce faire elle est en train de finir de mettre en place une sectorisation avec des compteurs pour permettre un suivi plus fin des fuites et de leur localisation.

Monsieur Missenard indique que la Communauté d'agglomération a, en 2020, réalisé 500 mille euros de travaux pour la réalisation d'un peu plus de 700 mètres linéaires de canalisation. Le taux de renouvellement pour éviter les fuites est estimé à 1,2% on est à 0,6 %

Concernant la facture d'eau, il explique qu'il y a une partie eau potable qui comprend la part fixe du délégué pour 26,14 €, une part délégué de 1,65 € m³, une part variable prélevée par la collectivité, ici la CPS, pour les frais de gestion, plus un bloc de taxe avec 0,18m³ pour l'Agence Eau Seine Normandie qui lui permet de subventionner des dispositifs anti inondation et Voies Navigables de France qui gère le débit et les écluses et qui s'assure que les usines de production d'eau ont un débit suffisant plus une part assainissement qui comprend la collecte, le transport et l'épuration.

Madame Viala demande comment cela se passe pour les communes du Nord de l'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont gérées par le SEDIF.

Monsieur Midol-Monnet remercie les équipes administratives et techniques de la communauté d'agglomération qui ont pris le temps de rédiger ce rapport et souhaite soulever certaines inquiétudes quant à la viabilité du modèle actuel de distribution de l'eau potable et quant au contrôle démocratique exercé sur l'eau, bien commun qui nous appartient.

Il s'interroge sur la qualité de l'eau que nous buvons et aux prévisions sur le devenir de cette qualité, jugée conforme à 100 % sur l'année 2020 grâce au rôle indéniable des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

Il ajoute que la CPS a joué le jeu du plan de gestion sanitaire des eaux, mais récemment le Préfet de Seine et Marne a cassé l'autorisation environnementale pour le SEDIF de l'usine d'Arvigny qui souhaitait autoriser une technique d'osmose inversée basse pression, l'OIBP, qui consiste à exploiter 15 % en plus les nappes et à faire payer la facture plus cher in fine. Cette menace sur la qualité de l'eau est condamnée par de nombreuses agences environnementales, cette technique est d'une part anti-écologique, et d'une autre part, elle ferait l'inverse de ce dont elle se réclame en faisant baisser la qualité de cette eau, qui serait obligée de recevoir un complément de minéraux pour la rendre potable après avoir rejeté à grandes enjambées des sels minéraux dans la Seine.

Monsieur Midol-Monnet s'interroge sur l'avenir des canalisations. Il constate que l'agglomération Paris-Saclay est en hausse démographique constante, et pourtant, en cumulé sur les quatre dernières années, d'après le graphique du rapport, il n'a jamais été construit aussi peu de canalisations neuves depuis la fin des années 1950 sur les 4 dernières années cumulées.

Il soutient donc les préconisations en faveur d'un effort conséquent sur le taux de renouvellement des infrastructures de canalisation, d'autant plus à la lecture des taux de fuite et de casse dont la responsabilité incombe au délégataire de service public Suez, qui se garde bien de le dire dans son propre rapport.

Monsieur Midol-Monnet ajoute que des négociations depuis près d'un an sont entamées au sujet du rachat des infrastructures de l'eau du sud francilien par un nouveau syndicat mixte fermé englobant une majorité de collectivités publiques essonniennes. Sans doute la collectivité Paris-Saclay y trouverait un intérêt majeur pour faire d'une pierre deux coups dans son devoir de renouvellement des canalisations. Il indique que c'est le sens de la motion qui a été votée à l'unanimité au conseil municipal du mois de décembre, et dont la commune attend toujours la traduction favorable de la main du président de la CPS, Mr. Grégoire de Lasteyrie, pour être moteur de cette transformation positive pour les usagers du Nord-Essonne.

Monsieur Midol-Monnet s'inquiète pour le pouvoir d'achat, car l'étude des volumes facturés par communes montre clairement que les communes les plus populaires, qui comportent davantage de quartiers collectifs sous forme de grands ensembles, comme Les Ulis, Longjumeau sont les premiers consommateurs d'eau, alors que les prédictions en matière de politique tarifaire voulue par l'agglomération indiquent une augmentation de 10 à 40 % le prix TTC du m³ d'eau pour les Ulissiens et les Longjumellois. Il considère que, contrairement à d'autres préconisations d'harmonisation tarifaire pour des services publics communautaires comme les conservatoires, l'objectif recherché par l'exécutif politique de la Communauté d'Agglomération devrait être de faire baisser la facture de l'eau pour toutes et tous.

Il rappelle que dans le débat d'actualité concernant l'adhésion au syndicat mixte fermé, un consensus factuel s'est dégagé parmi une majorité d'élus de toutes étiquettes politiques pour prendre acte que le projet du Syndicat Mixte Fermé ferait indéniablement baisser la facture de toutes les communes déléguant actuellement à Suez ou Saur.

Il ajoute que partant du principe que l'eau est un bien commun, et rejetant l'imaginaire de la gouvernance technocratique, il serait audacieux à l'avenir que le contrôle citoyen sur les choix des élus concernant l'acheminement en bien de première nécessité dépasse le seul CCF comme organe de contrôle, où 6 élus communautaires sur 77 et 4 associations choisies en font partie. Il précise qu'il n'y avait d'ailleurs pas de consensus sur la composition de cette commission, puisque 6 élus s'étaient abstenus lors de la création de cette commission.

Monsieur Midol-Monnet revient sur le terme « gouvernance » écrit une multitude de fois dans le rapport. Il rappelle que l'eau potable ne devrait pas avoir une quelconque « gouvernance », puisque ce terme, anglicisme inapproprié, est un terme qui provient historiquement des rapports de la Commission Trilatérale parus en 1975, un conseil privé réunissant près de 400 hommes d'affaires et hauts dirigeants internationaux, où siègent notamment des grands démocrates américains comme Henry Kissinger et Zbigniew Brzezinski.

Monsieur Midol-Monnet conclut en corrigeant la synthèse des trois idées structurantes dégagées par la CPS : le service de l'eau doit être publiquement sanctuarisé avec une tarification populaire au service de la souveraineté pérenne des collectivités sur leurs infrastructures contre les offensives des spéculateurs financiers.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 du délégataire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable.
- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

2022-05 – PERSONNEL COMMUNAL – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents. Pour chacun des risques (santé/prévoyance), la municipalité peut choisir son mode de participation :

- **Labellisation**

Chaque agent souscrit, s'il le souhaite, auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance, un contrat ou un règlement dont le caractère solidaire a été vérifié au niveau national,

- **Ou convention de participation**

La collectivité organise une procédure de mise en concurrence pour sélectionner auprès d'une mutuelle, d'un organisme d'assurance ou de prévoyance un contrat responsable et adapté aux besoins, qui sera proposé aux agents.

Le CIG propose aux collectivités de la Grande Couronne d'adhérer aux mutuelles santé et prévoyance qu'il a sélectionnées pour elles dans le cadre d'une convention de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire.

La convention de participation permet de faire bénéficier les agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée. Par ailleurs, la participation de la collectivité répond à une demande forte des agents et est un outil d'attractivité.

La complémentaire santé, communément appelée « mutuelle », a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie.

La commune d'Orsay n'a pas adhéré au contrat groupe du CIG pour la partie santé, mais elle souhaite se rallier au prochain contrat groupe.

La participation financière deviendra obligatoire, à hauteur de 50% d'un montant de référence pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La prévoyance, communément appelée « maintien de salaire », regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, notamment l'incapacité et l'invalidité.

La commune d'Orsay a adhéré aux conventions de participation successives pour le risque prévoyance ; le Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT) a été retenu pour la dernière convention.

La participation financière deviendra obligatoire, à hauteur de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un débat est prévu par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique, débat à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote, et devant porter sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Concernant la participation de la commune pour les garanties santé (adhésion à une mutuelle labellisée), celle-ci est aujourd'hui de 7 euros au bénéfice des agents ayant un salaire brut supérieur ou égal à 1 700 euros et à 10 euros au bénéfice des agents ayant un salaire brut inférieur à 1 700 euros.

La municipalité souhaite marquer son engagement de réexaminer ce montant.

Concernant la garantie prévoyance, la participation de la commune est de 5 euros au bénéfice des agents qui ont adhéré au contrat groupe passé avec le CIG et le groupe VYV.

Là aussi la municipalité souhaite marquer son engagement de réexaminer ce montant.

- nouvel effectif : 4

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique à TNC 4,5/35^{ème} - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint technique à TNC 2,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture (*catégorie C*)

Grade : auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 0

Grade : auxiliaires de puériculture principal de 2^{nde} classe - ancien effectif : 27
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture (*catégorie B*)

Grade : auxiliaires de puériculture de classe supérieure - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 13

Grade : auxiliaires de puériculture de classe normale - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 27

Pour la filière animation :

Grade : adjoint d'animation à TNC 10/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à TNC 8/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1^o et 2^o. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la filière sociale et à partir du 1^{er} février 2022 pour les autres filières, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 9

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique à TNC 4,5/35^{ème}

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint technique à TNC 2,5/35^{ème}

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture (*catégorie C*)

Grade : auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 0

Grade : auxiliaires de puériculture principal de 2^{nde} classe

- ancien effectif : 27
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture (*catégorie B*)

Grade : auxiliaires de puériculture de classe supérieure

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 13

Grade : auxiliaires de puériculture de classe normale

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 27

Pour la filière animation :

Grade : adjoint d'animation à TNC 10/35^{ème}

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à TNC 8/35^{ème}

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-07 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR-TRICE GENERAL·E ADJOINT·E EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et techniques de direction qui ne constituent pas de cadres d'emplois et ne sont accessibles que par détachement de fonctionnaires de catégorie A.

La voie normale de recrutement est le détachement de fonctionnaires qui restent soumis à leur statut particulier. Ils ne sont donc pas dotés d'un statut particulier, mais seulement de dispositions statutaires particulières.

Les emplois susceptibles d'être pourvus par cette voie sont expressément énumérés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent relever de collectivités dont les strates démographiques sont d'une certaine importance : ainsi l'emploi fonctionnel de Directeur·trice Général·e Adjoint·e des services peut être créé dans une commune de 10 000 à 20 000 habitants comme c'est le cas de la ville d'Orsay.

L'accès aux emplois fonctionnels de direction est réservé aux fonctionnaires titulaires de catégorie A par la voie du détachement sous réserve du respect de certaines conditions :

- le respect des différents seuils démographiques,
- l'avis préalable de la Commission administrative paritaire,
- un détachement prononcé pour une durée maximum de 5 ans renouvelable expressément.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents qui doivent être créés au tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Hors ces aspects statutaires, Monsieur le Maire précise que la création d'une DGAS-STU répond, notamment, aux enjeux suivants :

- Renforcer la relation avec les services techniques de l'agglomération sur les secteurs d'assainissement, du cycle de l'eau, de voirie, d'espace public.
- Piloter de manière transversale (technique/urbanisme) les grands projets d'aménagement en cours et à venir : ZAC Moulon et Corbeville, Centre-ville, Hôpital....
- Mobiliser avec la Direction générale et la Direction des finances les diverses sources de financement

Afin de piloter l'action municipale, il est donc nécessaire de faire évoluer l'organisation des directions et des services municipaux, notamment par la constitution d'une troisième direction générale adjointe composée de 2 directions : Direction des services techniques et Direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est ainsi invité à délibérer pour créer un 3ème emploi fonctionnel de directeur·trice général·e adjoint·e des services à compter du 1er mars 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Monsieur Le Forestier sollicite la transmission de l'organigramme des services municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que le document lui sera transmis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un emploi fonctionnel de directeur·trice général·e adjoint·e des services et modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er mars 2022 :

Emplois administratifs de direction :

Emploi : directeur·trice général·e adjoint·e des services - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-08 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTI·E·S

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, notamment sur les métiers en tension, la Commune souhaite créer 2 postes d'apprentis en plus des 4 actuellement en cours pour relancer l'accompagnement à l'emploi des jeunes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer afin de recourir à l'apprentissage et procéder au recrutement de 2 jeunes en vue de l'obtention d'un Brevet professionnel d'auxiliaire de puériculture, affecté·e au service du jeune enfant,

Pour l'étudiant·e, ce contrat d'apprentissage est l'occasion d'une première mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

Il est par ailleurs rappelé que pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes sur des métiers aujourd'hui en tension.

Il est ainsi proposé ainsi au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage suivants :
 - 2 apprenti·e·s en vue de l'obtention du BP d'auxiliaire de puériculture.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2022-09 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Par délibération n°2014-63 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé les modalités de fonctionnement des temps périscolaires, définies dans un règlement.

Afin de tenir compte de la possibilité pour les familles de procéder à un nouvel calcul du quotient familial en cours d'année suite à une perte d'emploi, il convient de modifier ledit règlement en y ajoutant :

« - Perte d'emploi : La révision du quotient familial intervient le mois suivant le changement de situation. Un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel sera demandé chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En l'absence de production du justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial interviendra en tenant compte du nouveau salaire. »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement. Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1er mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier à compter du 1^{er} mars 2022, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

« - Perte d'emploi : La révision du quotient familial intervient le mois suivant le changement de situation. Un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel sera demandé chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En l'absence de production du justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial interviendra en tenant compte du nouveau salaire. »

2022-10 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Par délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le mode de calcul du quotient familial.

Afin de prendre en compte les situations de baisse de rémunération suite à la perte d'emploi, et de garantir un traitement équitable pour toutes les familles dans la même situation, il convient d'ajouter le cas de la perte d'emploi pour procéder à un recalcul du quotient familial en cours d'année scolaire.

Les modalités suivantes seront appliquées:

- Les familles concernées devront fournir, un justificatif de chômage mentionnant le salaire. Il sera demandé chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En l'absence de production du justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut,
- En cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial interviendra en tenant compte du nouveau salaire,
- La révision du calcul du quotient familial interviendra sur la prochaine facturation et sera valable sur l'année scolaire : du 1^{er} septembre au 31 août.

Ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** à compter du 1^{er} mars 2022, la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017.
- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1^{er} septembre au 31 août (N+1).

La campagne de calcul du quotient familial se déroule traditionnellement de fin août jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies.

- **Précise** qu'en cas de perte d'emploi au cours de l'année scolaire un nouveau calcul du quotient familial peut avoir lieu en cours d'année.
- **Précise** qu'un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel, sera demandé et réitéré chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En l'absence de production du justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut.
- **Précise** qu'en cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial sera réalisée en tenant compte du nouveau salaire.
- **Précise** que la révision du quotient familial interviendra sur la prochaine facturation et sera valable pour l'année scolaire : du 1^{er} septembre au 31 août.

2022-11 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES AU SEIN DE LA ZAC DU MOULON ET DE LA ZAC DE CORBEVILLE

Projet phare du Grand Paris, le cluster Paris-Saclay est un moteur pour le renouveau de l'industrie française et européenne. Inspiré par le succès de la Silicon Valley, le projet de campus scientifique et technologique en cours de constitution sur le plateau de Saclay comporte trois grands volets :

- un volet scientifique, avec la constitution de l'université Paris-Saclay (au 1^{er} janvier 2020) : 14 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, et 280 laboratoires. Le campus Paris-Saclay accueille également l'Institut Polytechnique de Paris, regroupement de l'École polytechnique, l'ENSTA ParisTech, l'ENSAE ParisTech, Télécom ParisTech et Télécom SudParis ;
- un volet économique, qui repose sur l'implantation des centres de Recherche et Développement des grandes entreprises, la création d'un écosystème favorable aux jeunes entreprises innovantes et aux start-up, et la valorisation commerciale des avancées scientifiques et technologiques réalisées sur le plateau ;
- un volet aménagement du territoire, centré sur la réalisation d'un grand campus urbain, moderne et attractif, mixant logement étudiant et résidentiel ainsi que lieux de vie, services et espaces publics.

Cet aménagement a nécessité la création de nouvelles voies qu'il convient désormais de dénommer ou de renommer, afin notamment de faciliter les opérations d'adressage postal.

En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; la compétence de la dénomination des voies et lieux publics revient donc à l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'Orsay de dénommer deux voies sur la ZAC de Corbeville (encadrées en rouge dans le plan ci-joint), actuellement désignées :

- **La voie de desserte technique en impasse** au Nord du futur Groupe Hospitalier Nord-Essonne, desservant le parking silo et la chaufferie du GHNE, que nous proposons de nommer **rue de l'hôpital**.
- **Le boulevard Ouest** (portions de voie B01 et B03 entre la limite communale Orsay / Saclay et le boulevard Sud nommé Thomas Gobert côté Palaiseau), servant de limite communale entre Orsay et Palaiseau et entre les ZAC de Corbeville et du Quartier de l'Ecole Polytechnique, que nous proposons de dénommer **avenue Madeleine Pelletier**, du nom de la première femme diplômée en psychiatrie en France.
Elle est également connue pour ses multiples engagements politiques et philosophiques et fait partie des féministes les plus engagées au regard de la majorité des féministes françaises du XX^e siècle. Elle a vécu à Gif-sur-Yvette et s'est éteinte à Epinay-sur-Orge.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'Orsay de modifier la dénomination de deux voies sur la ZAC de Moulon (encadrées en violet dans le plan ci-joint), actuellement désignées :

- **La rue Louis de Broglie** (R03_S portion de voie Nord-Sud entre la rue Joliot-Curie et la section Est-Ouest de la rue Louis de Broglie) sur son tronçon Nord-Sud, longeant la place Hubert Coudanne à l'Est et sur lequel seront adressés Hbar et la résidence Eileen Gray; celle-ci pourra être renommée **rue Sophie Germain** dans le prolongement de la rue existante, du nom de l'une des premières femmes à avoir été reconnue comme mathématicienne.
Ses recherches et travaux portent principalement sur la théorie des nombres (dont des progrès importants dans la démonstration du grand théorème de Fermat, qui n'était alors qu'une conjecture), ainsi que sur le problème dit « des plaques vibrantes », qui lui permettent en 1816 de remporter un concours de l'Académie des sciences.
- **La rue Jacques Friedel** (portion de voie allant de la limite communale avec Gif-sur-Yvette à l'intersection avec la rue Nicolas Appert) longeant la future place de la gare Orsay-Gif de la ligne 18 du Grand Paris Express et sur laquelle sera adressé le pôle Biologie-Pharmacie-Chimie, que nous proposons de renommer **avenue Jacques Friedel**.
Son œuvre est consacrée à la physique théorique des solides et en particulier à l'étude des défauts et de la structure des solides métalliques ou covalents. Il rejoint le site de la faculté des sciences d'Orsay en 1959 comme professeur de physique des solides et y fonde le Laboratoire de physique des solides avec André Guinier et Raimond Castaing.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer sur la ZAC de Corbeville :
 - o l'impasse au Nord du futur Groupe Hospitalier Nord-Essonne, **rue de l'hôpital** ;
 - o le boulevard Ouest (portions de voie B01 et B03 entre la limite communale avec Saclay et le boulevard Sud), voie commune à Orsay et Palaiseau, **avenue Madeleine Pelletier**.
- **Décide** de renommer sur la ZAC de Moulon :
 - o la rue Louis de Broglie (R03_S portion de voie Nord-Sud entre la rue Joliot-Curie et la rue Louis de Broglie orientée Est-Ouest), **rue Sophie Germain** ;
 - o la rue Jacques Friedel (portion de voie entre la limite communale avec Gif-sur-Yvette et la rue Nicolas Appert), **avenue Jacques Friedel**.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.
